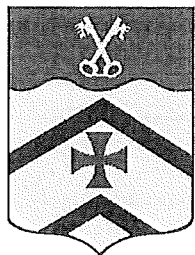


Mairie
de
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande en date du 11/01/2023 émanant de l'entreprise DE GATA

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de mise à la cote d'un tampon d'E.P. au niveau du **138, rue Mogen** par par *l'entreprise DE GATA- 261 Rue du Pain Milieu - 01750 REPLONGES, le 13 janvier 2023*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à la rue Mogen depuis la R.D.933 sera interdit (sens de circulation Ouest > Est).
La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

- des barrières interdisant l'accès à la rue Mogen seront mise en place au débouché de celle-ci sur la route du Creux (R.D.933).
- une signalisation interdisant de tourner rue Mogen sera mise en place dans les deux sens de circulation sur la route du Creux (R.D.933).

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DAILLY 06.42.96.32.40.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 11 janvier 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX